

**Tribunal judiciaire d'Ajaccio**  
 Service de la Protection des majeurs  
 Palais du Finosello  
 Avenue Maréchal Lyautey  
 CS 973  
 20700 AJACCIO CEDEX 9  
 Téléphone : 04.95.23.77.63

## NOTICE CURATELLE SIMPLE

	Consentement de la personne protégée	Consentement du curateur	Autorisation du Juge des Tutelles
<b>Voter</b>	✓		
Déclarer la naissance d'un enfant, sa reconnaissance, les actes de l'autorité parentale relatifs à la personne d'un enfant, la déclaration du choix ou du changement du nom de l'enfant et le consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant <sup>1</sup>	✓		
Se marier, <b>mais :</b> <b>-le curateur doit être informé au préalable</b> <b>-le curateur peut faire opposition</b> <b>-le curateur peut être autorisé par le juge des tutelles à conclure seul un contrat de mariage</b>	✓		
<b>Signer un contrat de mariage, conclure un PACS<sup>2</sup></b>	✓		
Divorcer ou se séparer de corps <sup>3</sup> <b>(mais le majeur protégé accepte seul le principe de la rupture)</b>	✓	✓	
Agir en justice en matière extra patrimoniale (caractère non financier) et patrimoniale (caractère financier)	✓	✓	
Choisir le lieu d'hébergement ou résidence	✓		
Consentir à une donation <sup>4</sup>	✓	✓	
Faire un testament <sup>5</sup>	✓		
Accepter, renoncer ou partager une succession (hors opposition d'intérêt) <sup>6</sup>	✓	✓	
Effectuer les dépenses auprès des tiers et percevoir les ressources	✓		
Souscrire un contrat d'assurance (responsabilité, habitation)	✓		

- 1 actes impliquant un consentement strictement personnel ne pouvant donner lieu à assistance ou représentation
- 2 **Information préalable du curateur nécessaire pour se marier et droit d'opposition**
- 3 impossibilité de divorcer par consentement mutuel ; **le majeur peut accepter seul le principe de la rupture du mariage**
- 4 désignation d'un curateur ad'hoc si le curateur est bénéficiaire de la donation
- 5 sauf vice du consentement de la personne protégée
- 6 **Pas besoin d'assistance : 1- pour une acceptation à concurrence de l'actif net, 2- pour une acceptation pure et simple si l'actif dépasse manifestement le passif et que vous disposez d'une attestation du notaire en ce sens 3- pour un partage amiable avec notaire**

Résilier le bail, vendre, louer le logement principal ou secondaire de la personne protégée, disposer des meubles qui le garnissent	✓	✓	✓
Vendre ou acheter des biens immeubles	✓	✓	
Consentir à une hypothèque	✓	✓	
Acheter ou vendre des biens mobiliers	✓	✓	
Souscrire un emprunt, consentir un prêt	✓	✓	
Signer une transaction, signer un plan d'apurement	✓	✓	
<b>Clôturer un compte/livret ouvert <u>AVANT</u> la mesure et ouvrir un compte/livret auprès d'une nouvelle banque (a contrario pas d'autorisation du juge nécessaire pour ouvrir un compte/livret dans sa banque habituelle et pour clôturer un compte/livret ouvert <u>APRES</u> le prononcé de la mesure)</b>	✓	✓	✓
Placement de fonds sur un compte (hors assurance vie)	✓		
Déblocage de fonds des comptes de placement et assurances vie	✓	✓	
<b>Prélever de l'épargne</b>	✓	✓	
<b>Souscrire ou racheter un contrat d'assurance vie, désigner ou changer le nom du bénéficiaire du contrat d'assurance vie</b>	✓	✓	
<b>Conclure un contrat obsèques</b>	✓	✓	
<b>Accepter, renoncer ou partager une succession</b>	✓	✓	